

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 1859.

Rapport des Commissions réunies des Travaux publics et de la Guerre, chargées d'examiner le Projet de Loi relatif à l'exécution de divers travaux d'utilité publique, §§ 2 à 19 de l'art. 1^{er} et art. 2 à 6 du Projet de Loi.

(Voir les N^{os} 4, 14, 15 et 22 de la Chambre des Représentants, et les N^{os} 6 et 10 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE RENESSE BREIDBACH, Président; Baron d'AHÉRÉE, NEEF, Baron DE WOELMONT, JEAN VERGAUWEN, STIELLEMANS, DE DORLODOT, Comte MAURICE DE ROBIANO, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, Baron DE LABBEVILLE, WINGQZ, Baron DE MAZEMAN DE COUTHOVE, VAN SCHOOR, SACQUELEU, FERD. SPITAELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'honorable rapporteur de la partie du Projet de Loi relatif aux travaux militaires, vous a déjà fait connaître que les Commissions réunies des Travaux publics et de la Guerre ont confié à deux rapporteurs la tâche de vous rendre compte de leurs délibérations.

Vos Commissions m'ont fait l'honneur de me charger du rapport relatif aux travaux publics proprement dits et à la question financière; je viens m'acquitter de ce mandat, en vous rendant, Messieurs, un compte succinct des observations que les §§ 2 à 19 de l'art. 1^{er} ont provoqué, ainsi que de celles qui concernent le système financier du Projet de Loi.

La discussion générale sur l'ensemble ayant été ouverte, un membre demande si tous les travaux compris au Projet de Loi s'exécuteront simultanément, favorisant ainsi certaines localités au détriment d'autres, qui verraient les leurs ajournés pendant un temps plus ou moins long.

Deux autres membres, répondant à cette observation, expriment l'opinion que l'ordre des travaux découle du dispositif de la loi, et qu'il importe, en outre, pour leur bonne exécution, que le Gouvernement ait toute latitude à cet égard, afin que des études complètes puissent préserver l'avenir des déceptions qui ont lieu dans l'appréciation du coût de certains travaux.

M. le Ministre des Travaux publics ajoute, que les travaux faisant l'objet du Projet de Loi sont de différentes natures; que certains d'entre eux sont des travaux d'achèvement d'entreprises en cours d'exécution, tandis que d'autres, entièrement nouveaux, subiront nécessairement quelque retard, parce que les études n'étaient pas encore complètement achevées.

Ces explications échangées, on aborde la discussion des §§ de l'art. 1^{er}.

MONTANT DES CRÉDITS		
sur l'emprunt.	sur les ressources ordinaires 1859 à 1865.	TOTAL.
FR.	FR.	FR.
900,000	525,000	1,425,000
<p>§ 2. Achèvement du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst</p> <p>Adopté sans observation.</p>		
1,540,000	7,650,000	2,105,000
<p>§ 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges</p> <p>Un membre déclare rejeter ce crédit, auquel il s'est opposé dès l'origine; il regrette qu'une dépense aussi considérable soit faite à un canal aussi peu fréquenté et dont le produit est aussi insignifiant, alors que les ressources de l'État pourraient être si utilement employées en travaux productifs. M. le Ministre des Travaux publics fait observer qu'il s'agit surtout ici de l'achèvement d'un travail très-avancé; que l'approfondissement du canal nécessitera plus qu'environ fr. 1,600,000, que dans le chiffre du crédit sont compris fr. 410,000 destinés à une branche de raccordement vers le canal de Deynze à Schipdonck.</p> <p>Le paragraphe, mis aux voix, est adopté par 10 voix contre 3 et 2 abstentions.</p>		
1,400,000	900,000	2,300,000
<p>§ 4. Élargissement de la deuxième section du canal de la Campine</p> <p>Un membre demande si cette dépense est urgente; il s'effraye du chiffre énorme engagé en une fois par le Projet de Loi et le réduirait avec plaisir. M. le Ministre, répondant à cette observation, dit que la jonction de la Meuse à l'Escaut à laquelle on travaille depuis si longtemps, est près d'être terminée. La ville d'Anvers a été officiellement prévenue que les travaux qui lui incombent doivent être achevés le 15 septembre courant au plus tard. Il importe donc de mettre au plus tôt la section dont il s'agit en harmonie de dimension avec les deux autres qui sont construites à grande section afin que cette voie navigable, qui unit nos deux grandes fleuves, puisse rendre les services que l'on est en droit d'espérer d'une communication aussi importante.</p> <p>Plusieurs membres insistent également pour achever, dans le plus bref délai possible, ce canal dont deux sections sont déjà construites à grandes dimensions.</p> <p>Le § 4 est adopté sans opposition.</p>		

	MONTANT DES CRÉDITS.		
	sur l'emprunt.	sur les ressources ordinaires 1859 à 1865.	TOTAL.
	FR.	FR.	FR.
§ 5. Amélioration du port d'Ostende	650,000 »	595,000 »	1,245,000 »
§ 6. Travaux de la canalisation de la Lys	300,000 »	»	300,000 »
Ces deux paragraphes sont adoptés sans discussion.			
7. Approfondissement de la Sambre (Mornimont à la frontière française.)	1,000,000 »	600,000 »	1,600,000 »
Plusieurs membres prennent la parole à l'occasion de ce paragraphe; ils expriment le vif regret de voir que l'approfondissement de la Sambre ne parte que de Mornimont au lieu de Namur. Ils ne comprennent pas, qu'en présence du peu de travail qui restera à faire, on n'ait pas donné à cette importante voie navigable le même tirant d'eau sur tout son parcours. L'un d'eux fait remarquer qu'après le canal de Charleroi, la Sambre canalisée est la seconde en rang. Au point de vue des produits financiers, il s'étonne qu'alors que l'on consacre des sommes aussi importantes à des voies navigables improductives, on n'ait point achevé une de celles qui rapporte le plus au trésor, dont le revenu se trouverait encore augmenté par cette mesure.			
M. le Ministre des Travaux publics déclare qu'il proposera volontiers, dans un avenir prochain, la somme, peu importante, nécessaire à l'approfondissement de la Sambre canalisée jusqu'à Namur. Il fait, toutefois, remarquer que les travaux actuels ont surtout pour but de mettre la batellerie en état de lutter avec le chemin de fer du Nord qui, par la réduction de ses tarifs, s'empare de plus en plus du transport de houille vers la France et Paris. Que dans cet ordre d'idées, il importerait de donner avant tout, à la partie de la Sambre canalisée comprenant le bassin de Charleroy proprement dit, le tirant d'eau nécessaire pour pouvoir lutter contre les transports par chemins de fer,			
Après ces explications, le § 7 est mis aux voix et adopté sans autres observations.			
§ 8. Amélioration du régime de la Grande-Nèthe, de l'Yser, du canal de Nieupoort, etc.	900,000 »	550,000 »	1,450,000 »
Un membre demande si, dans les travaux d'amélioration des rivières et canaux repris dans ce §, on a compris la dépense nécessaire à l'établissement d'un chemin de hallage; sur la réponse affirmative de M. le Ministre des Travaux Publics, le § est adopté.			
§ 9. Amélioration du régime des eaux de la Dendre. Adopté sans discussion.	1,500,000 »	1,000,000 »	2,500,000 »

	MONTANT DES CRÉDITS		
	sur l'emprunt.	sur les ressources ordinaires 1859 à 1865	TOTAL.
	FR.	FR.	FR.
§ 10. Escaut supérieur	550,000 »	350,000 »	900,000 »
Un membre fait observer qu'en beaucoup de circonstances et au point de vue où en sont arrivées les choses, il y a lutte entre les intérêts de la navigation et ceux des propriétés riveraines. Il attire sur ce point l'attention de M. le Ministre des Travaux publics ; il demande encore à ce que la question du lavage des minerais dans l'Escaut soit examinée, parce que cette opération cause des atterrissements qui entravent la navigation. Il exprime, en outre, le désir de voir améliorer le système de hallage sur le haut Escaut, afin de pouvoir y employer des chevaux, comme cela se pratique presque généralement aujourd'hui.			
M. le Ministre des Travaux Publics répond que l'annexe n° 10 de l'Exposé des motifs, prouve que l'attention du Gouvernement s'est portée sur les points qui viennent d'être traités. Sauf le lavage des minerais qu'il fera examiner.			
Le paragraphe est adopté.			
§ 11. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse à Liège.	210,000 »	»	210,000 »
Un membre déclare que, dans son opinion, cette somme doit former la part de l'État dans ce travail, qui incombe surtout à la ville de Liège.			
Le paragraphe est adopté.			
§ 12. Travaux de raccordement de routes aux chemins de fer de l'État et à ceux concédés.	500,000 »	500,000 »	1,000,000 »
Un membre demande à ce que la province qu'il représente, et qui est très-peu favorisée par le Projet de Loi en discussion, soit en quelque sorte indemnisé de cet oubli par l'application, au chemin de fer qui la traverse, d'une partie du crédit formant ce paragraphe.			
Le paragraphe est adopté			
§ 15. Chemin de fer de l'État.	4,850,000 »	7,350,000 »	12,215,000 »
Plusieurs membres demandent si, moyennant ce crédit, le chemin de fer sera totalement achevé et si l'on peut espérer de voir enfin clore d'une manière définitive ce chapitre de dépenses extraordinaires.			
M. le Ministre des Travaux Publics répond que, moyennant ce crédit, la double voie sera complètement achevée, que les stations seront pourvues du matériel d'exploitation, qu'il pense toutefois, qu'en ce qui concerne la construction de stations, les allocations seront insuffisantes, les besoins de l'exploitation grandissant tous les jours. Cette différence sera, dit-il, peu importante, eu égard au crédit demandé.			

	MONTANT DES CRÉDITS		
	sur l'emprunt.	sur les ressources ordinaires 1859 à 1865.	TOTAL.
Un autre membre recommande que les dépenses de luxe et d'apparat soient sacrifiées à la bonne et commode disposition des bâtiments de stations; il ajoute qu'il regretterait de voir l'administration se lancer dans un système d'ornementation, aux dépens de la distribution commode et bien appropriée au service des stations à construire.			
Plusieurs autres membres demandent si la station du nord de la ville de Bruxelles sera enfin achevée et si celle du midi, complètement insuffisante pour une capitale, sera construite.			
Un autre membre demande si la construction de la station de Namur sera subordonnée à la démolition des fortifications de la ville, que le Gouvernement a fait espérer.			
M. le Ministre des Travaux Publics répond qu'il prendra en sérieuse attention les observations qui viennent d'être faites. En ce qui concerne la station de Namur, une entente préalable doit avoir lieu entre le Gouvernement et deux compagnies concessionnaires, qui font usage de la station. Il espère parvenir à s'entendre avec ces compagnies sur leur part contributive de dépenses; il croit également pouvoir se mettre d'accord avec son collègue de la Guerre pour les emprises à faire dans les glacis de la place.			
Après ces explications, le paragraphe est adopté sans opposition.			
§ 14. Transfert des ministères de la Justice et de travaux publics, rue de la Loi. Adopté sans discussion.	700,000 »	550,000 »	1,250,000 »
§ 15. Part de l'État dans les frais de constructions d'un nouveau palais de justice à Bruxelles. Quelques membres demandent, si l'on espère enfin arriver à une solution quant à la construction d'un palais de justice reconnu par tout le monde comme indispensable.	1,200,000 »	800,000 »	2,000,000 »
M. le Ministre des Finances, en l'absence de son collègue de la Justice, veut bien donner quelque explications à cet égard. L'affaire est aujourd'hui entrée dans une voie nouvelle, la ville de Bruxelles, la province du Brabant ont pris la résolution d'intervenir chacune pour un sixième dans les dépenses à effectuer, c'est ce qui a motivé la demande de crédit qui figure au Projet de Loi.			
Le paragraphe est adopté.			
§ 16. Pour l'agrandissement du Palais Royal . . . Ce paragraphe est adopté à l'unanimité. Les Com-	365,000 »	1,100,000 »	1,775,000 »

	MONTANT DES CRÉDITS		
	sur l'emprunt.	sur les ressources ordinaires 1859 à 1865.	TOTAL.
missions demandent seulement que la question de la façade, dont il est parlé dans le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants, soit examinée par le Gouvernement.			
§ 17. Travaux de restauration au Palais de Liège. Adopté sans discussion.	300,000	"	500,000
§ 18. Travaux d'appropriation du Palais Ducal. Plusieurs membres expriment le regret que le Gouvernement n'ait point admis les propositions de la section centrale, relatives à la construction d'un palais des beaux-arts; ils font observer que déjà le pays a dépensé en constructions provisoires, et dont il n'est rien resté, des sommes suffisantes pour ériger un bâtiment convenable en tous points aux expositions et aux fêtes publiques. Ils désirent voir cesser un état de choses onéreux pour le pays, en même temps qu'il est une cause périodique d'embarras et de tracasseries pour l'Administration; ils expriment le désir que le Gouvernement examine au plus tôt cette question, déjà si souvent mise sur le tapis, et qu'il importe enfin de terminer pour n'y plus revenir.	325,002	"	325,000
M. le Ministre de l'Intérieur, présent à la séance, fait observer que déjà à plusieurs reprises des commissions se sont occupées de cet objet. Il résulte du travail combiné des deux Commissions qui ont examiné les questions se rattachant à ces constructions, qu'une somme de 3,800,000 francs environ serait nécessaire à l'appropriation de l'ancien Musée, de ses terrains et dépendances, ainsi que du palais Ducal. M. le Ministre se réserve donc d'examiner la question, ainsi qu'il l'a dit dans une autre enceinte, pour la reprendre lors de la présentation du projet complémentaire qui sera présenté par suite des crédits réservés lors du vote du Projet de Loi par la Chambre.			
§ 19. Subside destiné à des travaux d'amélioration à la Vesdre et la Mandel. Adopté.	500,000	"	500,000

ART. 2.

Cet article a été regardé, par vos Commissions, comme sensiblement amélioré par l'introduction du dernier §, par lequel le Gouvernement est autorisé à traiter avec des tiers, si des offres plus avantageuses que celles de la ville d'Anvers lui étaient faites, pour la cession des terrains des fortifications de l'enceinte actuelle, dans l'espace d'une année.

Cet article est adopté.

ART. 3.

Un membre exprime le regret que le Gouvernement n'ait point élevé le chiffre de l'emprunt de 10 ou 15 millions et réduit, dans une même proportion, les affectations sur les ressources ordinaires des Budgets; il lui semble imprudent d'escompter ainsi l'avenir et de compter sur un accroissement régulier du produit des impôts, que plusieurs causes, qu'il croit inutile d'énumérer, peuvent affecter tous les ans.

Il pense encore que les grands travaux faisant l'objet de la présente loi, devant surtout profiter aux générations futures, il était juste qu'elles y contribuassent en supportant le service de l'emprunt pour des travaux dont ils retireraient le plus grand avantage; en un mot, il eût voulu voir le présent moins chargé au profit de l'avenir.

M. le Ministre des Finances ne peut partager l'opinion qui vient d'être émise; il pense être resté dans le vrai en ne demandant que la moitié des sommes engagées à l'emprunt. L'emploi ne pouvant être immédiat, le service des intérêts entraînerait à des pertes importantes, parce qu'il est obligé d'accorder la faculté d'escompter les paiements, et que les preneurs importants font généralement usage de cette faculté.

S'il arrivait, ainsi qu'on le prétend, que des crises alimentaires ou commerciales, qu'une guerre vissent arrêter la marche progressive des Budgets, la Dette flottante lui fournirait les moyens de parer à ce déficit momentané.

Après ces explications, le paragraphe est adopté sans opposition.

ART. 4.

Cet article n'est qu'un corollaire du système économique de la loi; il est adopté sans observation.

ART. 5.

Cet article accorde au Gouvernement la faculté d'allouer, à titre de subside les 2,500,000 francs affectés à l'amélioration du régime de la Dendre, à la Compagnie qui se chargerait de la construction d'un canal du couchant de Mons vers Ath.

Un membre demande que le point de départ de ce canal, s'il se fait, soit Peruwelz plutôt que Blaton.

M. le Ministre dit que la rédaction de cet article est telle, que toute latitude est laissée au Gouvernement pour déterminer le parcours de cette nouvelle voie navigable, que les divers intérêts seront soigneusement pesés et examinés avant de prendre une résolution à cet égard.

L'article est adopté.

ART. 6.

Admis sans observation.

L'ensemble du Projet de Loi, comprenant les §§ 1 à 19 de l'art. 1^{er}, et les art. 2, 3, 4, 5 et 6, est mis aux voix, et adopté par 14 voix contre une.

M. le Président fait observer que les Commissions ayant adopté le § 1^{er} de l'art. 1^{er}, et venant de voter les paragraphes et les articles suivants, il va mettre aux voix l'ensemble du Projet de Loi.

Le vote donne pour résultat :

7 voix en faveur du projet, 3 contre et 5 abstentions.

Il nous reste, Messieurs, à vous rendre compte des diverses pétitions adressées au Sénat, et que vous avez renvoyées à l'examen de vos Commissions réunies.

La première, portant le n° 260, émane de la Députation permanente du Conseil provincial du Limbourg, et demande : 1° un chemin de fer reliant Tongres aux voies ferrées; 2° un canal de Diest à Hasselt; 3° un chemin de fer direct d'Anvers vers Hasselt; 4° un canal d'embranchement de Neeroeteren à Maeseyk.

Celle sous le n° 261, nous est adressée par l'Administration communale d'Aerschot et demande qu'un canal de jonction du Démer à Louvain soit compris dans le projet de travaux d'utilité publique soumis à la Législature.

La troisième, sous le n° 262, est envoyée au Sénat par le Conseil communal de Nieupoort, qui se plaint de l'abandon dans lequel le Gouvernement laisse le port de cette ville.

La quatrième, sous le n° 263, émane du Conseil provincial du Brabant, et demande : 1° un embranchement du canal de la Campine au Démer à Diest; 2° une coupure qui relierait à Werchter le Démer au canal de Louvain vers le Rupel.

Vos Commissions réunies, Messieurs, s'empressent de recommander à l'attention du Gouvernement les travaux qui font l'objet de ces pétitions; elles émettent le vœu que la ville de Tongres soit enfin reliée au réseau des chemins de fer belges, et décident, en outre, que les pétitions seront déposées sur le bureau pendant la discussion du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
FERD. SPITAEELS.

Le Président,
Le Comte de RENESSE BREIDBACH.